



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 23/09/2021

MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET N°2020-1264 RELATIF À L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT DE CERTAINS VÉHICULES EN PÉRIODE HIVERNALE

À partir de 2021, chaque année, en période hivernale (s'étendant du 1er novembre au 31 mars), il sera obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif-Central, Jura, Pyrénées, Massif Vosgien).

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Tous les véhicules à quatre roues et plus sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds. Il faudra au choix **détenir des dispositifs antidérapants amovibles** (chaînes et chaussettes), **ou équiper son véhicule de pneus hiver**.

Pour savoir si l'application de ces dispositions était nécessaire en Corrèze, une étude de l'accidentologie sur les dix dernières années a été menée par l'observatoire départemental de la sécurité routière de la Corrèze. Cette étude ne montre aucune saisonnalité particulière des accidents corporels dans le département. En parallèle, les constatations climatiques ne montrent que des épisodes neigeux circonscrits à des sections limitées.

La préfète de la Corrèze, Salima SAA, a donc décidé de ne pas rendre obligatoire ces équipements dans le département. À cet effet, un arrêté préfectoral sera publié rapidement pour acter cette décision. Cette disposition peut être rendue obligatoire dans d'autres départements, y compris limitrophes de la Corrèze, et s'appliquera à l'ensemble des usagers y circulant, qu'ils y résident ou pas.

Ces équipements bien que facultatifs sont fortement recommandés en cette période hivernale.

Plus d'informations sont disponibles sur le site Internet de la sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr.

Contact sécurité routière : Alexandre Esseghir ☎ 05 55 21 80 61 / 07 77 31 88 19
alexandre.esseghir@correze.gouv.fr

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

